Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-141

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la convention pluriannuelle en date du 7 décembre 2009, portant sur la rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne qui a été signée entre la ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris Habitat, Immobilière 3F et IDF Habitat,

VU l'avenant à la convention ANRU signé le 9 mai 2012 qui substitue la SADEV 94 à la ville pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, de la reconstruction du groupe scolaire Anatole France et de la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC),

VU la délibération en date du 31 mars 2010 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne désignant la SADEV 94 comme aménageur dans le cadre de la concession publique d'aménagement,

VU le traité de concession signé entre les parties le 22 avril 2010,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 12 janvier 2016 portant sur la modification de la participation de la Ville au coût de la concession,

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 10 avril 2017 portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 22 avril 2018,

VU la délibération n°18-26 en date du 26 mars 2018 du Conseil du Territoire approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°18-112 en date du 17 décembre 2018 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU le projet de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement n'est pas achevée et que notamment, les modalités de cession de l'ilot AP12b à l'Association Foncière Logement prévoient une clause de prise en charge des éventuels surcoûts de dépollution des sols qui pourraient être mis en évidence par les études techniques restant à réaliser,

CONSIDERANT que la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) nécessite, donc, de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5 de prolongation, ci annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-141-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019